



Service : TECHNIQUES  
JNV/JPV/AST/CS  
N°AR-2020-215

République Française

Département du Nord

**Ville de Marly**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RABOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES SUR LA RD 75 AVENUE ALBERT SCHWEITZER DE LA ROUTE DE PRESEAU AU ROND POINT FACE AU MAGASIN ALDI.

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

**Vu**, le Code Pénal notamment son article R 610-5

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Considérant** la demande de la société **JEAN LEFEBVRE NORD TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 31 Août 2020 pour 5 jours calendaires**, pour des travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés sur la RD75 Avenue Albert Schweitzer de la route de Préseau au rond-point face au magasin Aldi 59770 MARLY.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1:** La RD 75 Avenue Albert Schweitzer de la route de Préseau au rond-point face au magasin Aldi, sera fermée à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 21P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD 22b.

**Article 2:** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

**Article 3:** Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**Article 4:** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 5:** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 7:** L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **JEAN LEFEBVRE NORD**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8:** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire .....  
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le .....  
.....et de la publication le .....



Fait à Marly, le 06/08/2020

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEÉL-THUIN